

**Nombre de membres :**

**SEANCE DU JEUDI 28 MAI 2020**

Afférents au Conseil municipal : 15  
En exercice : 15  
Ayant pris part à la  
délibération : 15

*L'an deux mille vingt, et le jeudi 28 mai 2020 à 20h30,  
le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est  
réuni à Maury au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de  
Monsieur Michel DELONCA, en sa qualité de doyen.*

Date de la convocation : 25/05/2020  
Date d'affichage de la  
convocation : 25/05/2020

**Présents** 15

DELONCA Michel, SALVAT Robert, BOLUDA Jean-  
Pierre, PLA Jean, BEYSSAC Marie-José, CHIVILO  
Charles, GOMEZ Henri, HURTADO Edith, BEUZE Lola,  
COMMUNIER Stéphane, BERTHOMIEU Aurore,  
BATLLE Sophie, ALONSO Christelle, VILLA Alexandre,  
MENETREY Amandine

**Absents Excusés** 0

**Arrivés en cours de séance** 0

**Absents non excusés** 0

**Procurations** 0

**Secrétaire de Séance**

BEYSSAC Marie-José

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 28 MAI 2020**

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Monsieur Michel Delonca, soit le plus âgé des membres, a pris la présidence de l'assemblée pour l'élection du Maire et ouvre la séance à 20 h 30. Il a constaté que la condition du quorum était remplie.

Mme Marie-José BEYSSAC a été désignée en qualité de secrétaire.

Mme Sophie BATLLE et Mme Amandine MENETREY ont été désignées assesseurs.

**Affaire n°1 - Election du Maire et des adjoints - Tableau du conseil municipal**

Conformément au procès-verbal et clos le 28 mai 2020 à 21h15 portant élection du Maire et 4 adjoints, l'ordre du tableau des membres du conseil municipal a été déterminé selon le rang des conseillers municipaux. Trois critères sont appliqués pour déterminer l'ordre du tableau des conseillers municipaux : l'ancienneté de l'élection, le nombre de suffrages obtenus et l'âge en cas d'égalité de suffrages.

Le nouveau tableau du conseil municipal est par conséquent défini comme suit :

Qualité	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Fonction	Suffrage obtenus par le candidat
M.	Charles CHIVILO	30/12/1959	Maire	280
Mme	Christelle ALONSO	25/04/1982	Première Adjointe	288
M.	Alexandre VILLA	19/07/1982	Second Adjoint	290
M.	Michel DELONCA	22/05/1949	Troisième Adjoint	284
M.	Jean PLA	13/08/1953	Quatrième Adjoint	280
M.	Jean-Pierre BOLUDA	22/06/1952	Conseiller délégué	286
Mme	Marie-José BEYSSAC	14/02/1959	Conseillère déléguée	292
M.	Stéphane COMMUNIER	24/07/1970	Conseiller	286
Mme	Sophie BATLLE	17/11/1979	Conseillère	282
Mme	Amandine MENESTREY	14/08/1985	Conseillère	279
Mme	Aurore BERTHOMIEU	05/01/1979	Conseillère	277
M.	Robert SALVAT	26/01/1952	Conseiller	277
Mme	Lola BEUZE	02/09/1963	Conseillère	276
Mme	Edith HURTADO	28/05/1962	Conseillère	267
M.	Henri GOMEZ	12/04/1962	Conseiller	266

ORDONNE que le procès-verbal de la présente délibération soit affiché dans les lieux habituels jusqu'à la date de sa prochaine séance.

#### **Affaire n°2 - Création et élection de conseillers municipaux délégués**

Le conseil municipal

Vu l'article L.2122-18 permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégation,

Considérant que les domaines d'intervention à déléguer représentent une charge de travail importante et nécessite une présence régulière sur le terrain,

Considérant que pour assurer la continuité du service public, il convient de créer 2 postes de conseillers délégués,

DECIDE à l'unanimité des membres présents, de créer 2 postes de conseiller délégué,

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des conseillers délégués au scrutin secret et la majorité absolue des suffrages.

Considérant les candidatures, il est procédé aux opérations de vote. Oui cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DESIGNE les conseillers municipaux délégués suivant :

Délégué : Monsieur Jean-Pierre BOLUDA

Déléguée: Madame Marie-José BEYSSAC

ORDONNE que le procès-verbal de la présente délibération soit affiché dans les lieux habituels jusqu'à la date de sa prochaine séance.

### Affaire n° 3 - Fixation des indemnités de fonction des élus

M. le Maire rappelle les dispositions de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que le nombre d'adjoints ne doit pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil (limite maximale et impossibilité d'arrondir à l'entier supérieur). En ce qui concerne la commune, le nombre d'adjoints est fixé en conséquence à 4 postes au maximum.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28/05/2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Madame Christelle ALONSO, Monsieur Alexandre VILLA, Monsieur Michel DELONCA, Monsieur Jean PLA, Monsieur Jean-Pierre BOLUDA et Madame BEYSSAC,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.3 %.

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.7 %.

Considérant les candidatures, il demande au conseil de se prononcer. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE, avec effet au 01/06/2020 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

	taux maxi	Indemnité brute	Indemnité nette environ
<b>Maire</b>	40,30%	1 567,43	1270
<b>Adjoints</b>	10,70%	416,17	365
<b>Nombre d'adjoints maxi</b>	4		
<b>Enveloppe mensuelle maxi maire + adjoints</b>		<b>3232,11</b>	<b>2730</b>
<b>Exemple de répartition</b>			
Maire	35,50%	1 380,73	<b>1118,73</b>
1er adjoint	7,93%	308,43	270,51
2ème adjoint	7,93%	308,43	270,51
3ème adjoint	7,93%	308,43	270,51
4ème adjoint	7,93%	308,43	270,51
<b>TOTAL</b>		<b>2 614,45</b>	<b>2 200,75</b>
<b>ENVELOPPE DISPONIBLE</b>		<b>617,66</b>	<b>529,25</b>
conseiller mu. délégué 1	7,93%	308,43	270,51
conseiller mu. délégué 2	7,93%	308,43	270,51
<b>TOTAL</b>		<b>3 231,31</b>	

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

ORDONNE que le procès-verbal de la présente délibération soit affiché dans les lieux habituels jusqu'à la date de sa prochaine séance.

#### **Affaire n°4 - Désignation des membres des commissions communales**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu, après installation du nouveau conseil municipal, de mettre en place les commissions communales suivantes :

- **Commission finances et administration générale**

Il précise que cette commission communale a un rôle consultatif. Elle étudie les dossiers qui sont du domaine de sa compétence. Elle émet un avis motivé et fait des propositions à l'ensemble du Conseil Municipal qui, seul, peut prendre des décisions par ses votes.

Pour l'étude des dossiers, la commission communale « finances et administration générale » peut faire appel à des personnalités extérieures au conseil.

Considérant les candidatures, il demande au conseil de se prononcer.

Oùï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DESIGNE les membres de la commission comme suit :

Président :	Charles CHIVILO
Vice-Président :	Jean PLA
Membres :	Michel DELONCA, Alexandre VILLA, Christelle ALONSO, Jean-Pierre BOLUDA, Marie-José BEYSSAC.

- **Commission environnement, travaux, urbanisme.**

Cette commission communale a un rôle consultatif. Elle étudie les dossiers qui sont du domaine de sa compétence. Elle émet un avis motivé et fait des propositions à l'ensemble du Conseil Municipal qui, seul, peut prendre des décisions par ses votes.

Pour l'étude des dossiers, la commission communale « environnement, travaux, urbanisme » peut faire appel à des personnalités extérieures au conseil.

Considérant les candidatures, il demande au conseil de se prononcer. Oùï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DESIGNE les membres de la commission comme suit :

Président :	Charles CHIVILO
Vice-Président :	Alexandre VILLA
Membres :	Marie-José BEYSSAC, Henri GOMEZ, Jean PLA, Christelle ALONSO, Edith HURTADO, Jean-Pierre BOLUDA.

- **Commission tourisme, animations, sports et loisirs, vie associative.**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu, après installation du nouveau conseil municipal, de mettre en place la commission communale tourisme, animations, sports et loisirs. Il précise que cette commission communale a un rôle consultatif. Elle étudie les dossiers qui sont du domaine de sa compétence. Elle émet un avis motivé et fait des propositions à l'ensemble du Conseil Municipal qui, seul, peut prendre des décisions par ses votes.

Pour l'étude des dossiers, la commission communale « Tourisme, animations, sports et loisirs » peut faire appel à des personnalités extérieures au conseil.

Considérant les candidatures, il demande au conseil de se prononcer. Oüi cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DESIGNE les membres de la commission comme suit :

Président :	Charles CHIVILO
Vice-Présidente :	Christelle ALONSO
Membres :	Stéphane COMMUNIER, Sophie BATLLE, Amandine MENETREY, Robert SALVAT.

- **Délégués aux affaires scolaires**

Cette commission communale a un rôle consultatif et notamment le rôle de représentation au sein des conseils d'école. Elle étudie les dossiers qui sont du domaine de sa compétence. Elle émet un avis motivé et fait des propositions à l'ensemble du Conseil Municipal qui, seul, peut prendre des décisions par ses votes.

Pour l'étude des dossiers, les délégués aux affaires scolaires peuvent être des personnalités extérieures au conseil.

Considérant les candidatures, il demande au conseil de se prononcer. Oüi cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DESIGNE les délégués suivant :

Déléguées titulaires :	Christelle ALONSO, Sophie BATLLE
Délégués suppléants :	Amandine MENETREY, Robert SALVAT

- **Délégués aux gîtes communaux**

Cette commission communale a un rôle d'appui auprès de l'agent en charge des gîtes, et de relation auprès de gîtes de France et autres organismes y compris l'office intercommunal de tourisme Agly Fenouillèdes, notamment pour la qualification des hébergements touristiques.

Considérant les candidatures, il demande au conseil de se prononcer. Oüi cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DESIGNE les délégués suivant :

Délégués :	Marie-José BEYSSAC, Amandine MENETREY, Edith HURTADO, Robert SALVAT
------------	--

ORDONNE que le procès-verbal de la présente délibération soit affiché dans les lieux habituels jusqu'à la date de sa prochaine séance.

#### **Affaire n°5 - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléant élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à caractère permanent – le cas échéant).

Sont ainsi déclarés élus :

Charles CHIVILO, président de la commission d'appels d'offres ;

Membres titulaires	Membres suppléants
Alexandre VILLA	Jean-Pierre BOLUDA
Henri GOMEZ	Christelle ALONSO
Jean PLA	Michel DELONCA

ORDONNE que le procès-verbal de la présente délibération soit affiché dans les lieux habituels jusqu'à la date de sa prochaine séance.

#### **Affaire n°6 - Désignation des membres de la commission communale des impôts directs**

M. le Maire informe les membres du conseil que, l'article 1650 paragraphe 3 du code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

A la suite des récentes élections, il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune.

Cette commission, outre le maire – ou l'adjoint délégué – qui en assure la présidence, comprend six commissaires.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par les services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

En outre, les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un des commissaires doit être domicilié en dehors de la commune.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il précise qu'en cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il sera procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Considérant les candidatures, il demande au conseil de se prononcer.

Considérant les candidatures, il demande au conseil de se prononcer. Ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal propose à la Direction des Services Fiscaux, la liste des membres de la commission communale des impôts directs comme suit :

<b>Commissaires titulaires</b>	<b>Commissaires suppléants</b>
Alexandre VILLA	Aurore BERTHOMIEU
Jean PLA	Stéphane COMMUNIER
Christelle ALONSO	Henri GOMEZ
Jean-Pierre BOLUDA	Edith HURTADO
Michel DELONCA	Lola BEUZE
Marie José BEYSSAC	Robert SALVAT
Emile AUBIGNA	Geneviève ESTEVE
Henri BRAU	Bernard ROUBY
Michèle RIVIERE	Marie-Laure BATLLE
Georges SUREDA	Michel SEGUI
Pierre MAURETA	Bernard BEZIA
Jérôme SEMPER	Silvio MAROCCHINO

ORDONNE que le procès-verbal de la présente délibération soit affiché dans les lieux habituels jusqu'à la date de sa prochaine séance.

**Affaire n°7 - Désignation des membres de la commission intercommunale des Impôts Directs.**

M. le Maire rappelle que L'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés de communes levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Le rôle de cette commission est de déterminer la valeur locative et de corriger les erreurs sur les locaux commerciaux et assimilés. Elle se réunit une fois par an sous l'égide de la CCAF.

M. le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire de nommer deux membres de la commission communale des impôts directs pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs. Considérant les candidatures, il demande au conseil de se prononcer. Ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DESIGNE pour siéger à la commission :

**DELEGUE TITULAIRE**

Christelle ALONSO

**DELEGUE SUPPLEANT**

Alexandre VILLA

ORDONNE que le procès-verbal de la présente délibération soit affiché dans les lieux habituels jusqu'à la date de sa prochaine séance.

## **Affaire n°8 - Désignation des membres de la commission extra-communale – Action sociale**

Monsieur le Maire rappelle les décisions du conseil d'administration du CCAS de la commune et du conseil municipal du 15 décembre 2015 jour, portant dissolution du CCAS, conformément aux dispositions de la Loi NOTRe du 7 août 2015.

Il rappelle la délibération du 15 décembre 2015 portant création d'une commission extra-municipale action sociale.

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu, après installation du nouveau conseil municipal, de mettre en place une nouvelle commission extra-municipale.

Considérant les candidatures, il demande au conseil de se prononcer. Oüi cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DESIGNE les 9 membres de la commission comme suit :

M. Charles CHIVILO, Mmes Marie-José BEYSSAC, Sophie BATLLE, Amandine MENETREY, Aurore BERTOMIEU, Lola BEUZE, Marie-Ange ESTEVE, Georgina CLAY, Chantal Rubio.

ORDONNE que le procès-verbal de la présente délibération soit affiché dans les lieux habituels jusqu'à la date de sa prochaine séance.

## **Affaire n°9 - Désignation des délégués au Comité Syndical ASA de la Mouillère**

M. le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu, après l'installation du nouveau conseil municipal, de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, pour représenter la commune de Maury au sein de l'A.S.A. de la Mouillère dont le siège social est sis à Maury, Place de la Mairie

Considérant les candidatures, il demande au conseil de se prononcer. Oüi cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DESIGNE pour siéger au Comité syndical de l'ASA de la Mouillère, les délégués suivants :

### **DELEGUE TITULAIRE**

Robert SALVAT

### **DELEGUE SUPPLEANT**

Jean PLA

ORDONNE que le procès-verbal de la présente délibération soit affiché dans les lieux habituels jusqu'à la date de sa prochaine séance.

## **Affaire n°10- Désignation des délégués communautaires**

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints puis conseillers municipaux) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire (art. L 273-6 du code électoral).

M. le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu, après l'installation du nouveau conseil municipal, de procéder à la désignation des 3 conseillers communautaires, pour représenter la commune de Maury au sein de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes.



Il demande au conseil de se prononcer. Ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DESIGNE pour siéger au Conseil communautaire :

Charles CHIVILO - Christelle ALONSO - Alexandre VILLA

ORDONNE que le procès-verbal de la présente délibération soit affiché dans les lieux habituels jusqu'à la date de sa prochaine séance.

**Affaire n°11 - Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'énergie et d'électricité des Pyrénées Orientales SYDEEL 66**

Vu le CGCT et notamment les articles L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1

Vu les statuts du SYDEEL 66, et notamment son article 8.1,

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu y a lieu d'élire un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, pour représenter la commune de Maury au sein du Syndicat Départemental d'énergies et d'électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), dont le siège social se situe à Perpignan.

Considérant les candidatures, il demande au conseil de se prononcer. Ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DESIGNE pour siéger au sein du SYDEEL 66, les délégués suivants :

**DELEGUE TITULAIRE**

Charles CHIVILO

**DELEGUE SUPPLEANT**

Alexandre VILLA

ORDONNE que le procès-verbal de la présente délibération soit affiché dans les lieux habituels jusqu'à la date de sa prochaine séance.

**Affaire n°12 - Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Voirie du Fenouillèdes (SIVOM du Fenouillèdes) ;**

M. le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu, après l'installation du nouveau conseil municipal, de procéder à la désignation de 2 nouveaux délégués titulaires et 2 nouveaux délégués suppléants, pour représenter la commune de Maury au sein du SIVM du Fenouillèdes, dont le siège social se situe à St Paul de Fenouillet.

Considérant les candidatures, il demande au conseil de se prononcer. Ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DESIGNE pour siéger au sein du SIVM du Fenouillèdes, les délégués suivants :

**DELEGUES TITULAIRES**

Alexandre VILLA

Stéphane COMMUNIER

**DELEGUES SUPPLEANTS**

Charles CHIVILO

Michel DELONCA

ORDONNE que le procès-verbal de la présente délibération soit affiché dans les lieux habituels jusqu'à la date de sa prochaine séance.

**Affaire n°13- Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Télévision de Lesquerde (SITV 66) ;**

M. le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu, après l'installation du nouveau conseil municipal, de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, pour

représenter la commune de Maury au sein du Syndicat Intercommunal de Télévision de Lesquerde (SITV66), dont le siège social se situe à St-Arnac et conformément à ses statuts.

Considérant les candidatures, il demande au conseil de se prononcer. Oui cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DESIGNE pour siéger au sein du SITV, les délégués suivants :

**DELEGUE TITULAIRE**

Michel DELONCA

**DELEGUE SUPPLEANT**

Henri GOMEZ

ORDONNE que le procès-verbal de la présente délibération soit affiché dans les lieux habituels jusqu'à la date de sa prochaine séance.

**Affaire n°14 - Désignation des délégués à l'association Pays Vallée de l'Agly (APVA) ;**

Le maire rappelle à l'assemblée que la commune de Maury adhère à l'association Pays Vallée de l'Agly depuis le 25 juin 2007, dont l'objet est :

1. la définition de la stratégie territoriale et l'élaboration d'un projet commun partagé;
2. l'animation, la coordination et la mise en réseau de l'ensemble des forces vives du territoire;
3. la conception, la mise en oeuvre et le suivi de projets d'intérêt collectif contribuant à l'aménagement et au développement durable et participatif du territoire;
4. la préparation des contractualisations accompagnant les projets de développement locaux (Contrats de Pays);
5. l'observation du territoire et la réalisation d'activités d'études;
6. la diffusion et la communication, sous les formes les plus adaptées, de ses travaux et de ses observations auprès de l'ensemble de ses membres;
7. l'information des acteurs et plus largement de la population du territoire sur les questions relatives à l'aménagement et au développement du Pays;
8. éventuellement la mise en place d'un Conseil de Développement.

Il propose à l'assemblée d'élire les nouveaux représentants – 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant - de la commune de Maury au siège de cette association et conformément à ses statuts.

Considérant les candidatures, il demande au conseil de se prononcer. Oui cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DESIGNE pour siéger au sein de l'association Pays Vallée de l'Agly, les délégués suivants :

**DELEGUE TITULAIRE**

Michel DELONCA

**DELEGUE SUPPLEANT**

Sophie BATLLE

ORDONNE que le procès-verbal de la présente délibération soit affiché dans les lieux habituels jusqu'à la date de sa prochaine séance.

**Affaire n°15 - Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Train Rouge, Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes (SMIXTETPCF) ;**

M. le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu, après l'installation du nouveau conseil municipal, de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant, pour représenter la commune de Maury au sein du Syndicat à Vocation Unique du Chemin de Fer Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes

Considérant les candidatures, il demande au conseil de se prononcer. Ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DESIGNE pour siéger au sein du S.I.V.U. du Chemin de Fer Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes, les délégués suivants :

**DELEGUES TITULAIRES**

Charles CHIVILO  
Michel DELONCA

**DELEGUE SUPPLEANT**

Robert SALVAT

ORDONNE que le procès-verbal de la présente délibération soit affiché dans les lieux habituels jusqu'à la date de sa prochaine séance.

**Affaire n°16 - Désignation des délégués auprès de l'ASSAD du Fenouillèdes**

M. le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu, après l'installation du nouveau conseil municipal, de procéder à la désignation d'un délégué titulaire, pour représenter la commune de Maury au sein de l'ASSAD du Fenouillèdes.

Considérant les candidatures, il demande au conseil de se prononcer. Ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DESIGNE :

**DELEGUE TITULAIRE**

Charles CHIVILO

**DELEGUE SUPPLEANT**

Marie-José BEYSSAC

**Affaire n°17 - Désignation des délégués de la société d'économie mixte (SEM) Crématiste Catalane**

M. le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu, après l'installation du nouveau conseil municipal, de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, pour représenter la commune de Maury au sein de l'Association Crématiste Catalane.

Considérant les candidatures, il demande au conseil de se prononcer. Ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DESIGNE pour siéger au sein de l'Association Crématiste Catalane les délégués suivants :

**DELEGUE TITULAIRE**

Christelle ALONSO

**DELEGUE SUPPLEANT**

Jean-Pierre BOLUDA

ORDONNE que le procès-verbal de la présente délibération soit affiché dans les lieux habituels jusqu'à la date de sa prochaine séance.

**Affaire n°18- Désignation des délégués à l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan-Méditerranée (E.P.F.L)**

M. le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu, après l'installation du nouveau conseil municipal, de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, pour représenter la commune de Maury au sein de l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan-Méditerranée – EPFL dont le siège social se situe à Perpignan, 11 Bd Saint Assisclé.

Considérant les candidatures, il demande au conseil de se prononcer. Ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DESIGNE pour siéger à l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan-Méditerranée, les délégués suivants :

**DELEGUE TITULAIRE**

Charles CHIVILO

**DELEGUE SUPPLEANT**

Alexandre VILLA

ORDONNE que le procès-verbal de la présente délibération soit affiché dans les lieux habituels jusqu'à la date de sa prochaine séance.

**Affaire n°19 - Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat mixte de gestion du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC66) ;**

Monsieur le Maire expose qu'après l'installation du nouveau conseil municipal et en vertu de l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2006 relatif à la création du Syndicat Mixte de Gestion du Service Public de l'Assainissement Non Collectif dénommé « SPANC 66 », à la demande des organes délibérants des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés qui ont approuvé les statuts dudit syndicat, il est nécessaire de désigner les délégués chargés de représenter la commune au sein du comité syndical.

C'est pourquoi :

- Vu la loi N° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 4807/ 06 du 13 octobre 2006 portant création du syndicat mixte de gestion du service public de l'assainissement non collectif dénommé « SPANC 66 »,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 1775 / 07 du 29 mai 2007 constatant au sein du SPANC la représentation-substitution par la Communauté de Communes Vinça Canigou des communes de Arboussols, Sournia, Tarerach et Trevillach et la substitution du SIVU VALNAPALOS par le SIVOM de la Vanera,
- Vu les articles L 5711-1, L5211-1 à L5211-58 et L5212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009 259-06 portant adhésion des communes de Néfiach, Montbollo, et de la communauté de communes Secteur Illibéris au SPANC 66 et modification du siège du groupement.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009 316-08 portant adhésion des communes de Pézilla de Conflent, le Tech, Saint Laurent de Cerdans,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 026-01 portant adhésion de la commune de Casefabre et modification des statuts,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 042-01 portant adhésion des communes de Felluns, Lesquerde, Mosset, Saint Martin, Serdinya et Vira,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 098-08 portant adhésion des communes de Elne, Caudiès de Fenouillèdes, Escaro, Latour de France, Clairà, Communauté de Communes des Aspres
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010 130-0014 portant adhésion du SIAEPA Cambre d'Aze.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 190-0007 portant adhésion du SIVOM de la Haute Vallée du sègre, de Bourg Madame, Planès, Caudiès de Conflent, Egat, Ille sur Têt, Rodes, RAilleu, Coustouges, Dorres, Urbanya, Conat, Font Romeu, Jujols, Puyvalador, Nohèdes, Matemale, Targassonne, Formiguères et de la Communauté de Communes Vinça Canigou.

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 347-0013 portant adhésion des Angles, Ansigna, Canaveilles, Fontpédrouse, La Llagone, Le Perthus, Ur.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011112-0004 portant adhésion du Syndicat Mixte de la Vallée du Carol
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 199-0015 et n° 2013 343-0013 portant adhésion des communes de Les Cluses et du Boulou
- Considérant la nécessité de pouvoir mettre en place le service en question dans les meilleurs délais,
- Considérant la nécessité de désigner rapidement, en application des statuts du syndicat mixte un délégué titulaire ainsi que son suppléant représentant la commune au sein du comité syndical afin de permettre son installation.

Considérant les candidatures, il demande au conseil de se prononcer. Ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DECIDE, conformément au résultat du vote :

- D'ELIRE Christelle ALONSO en tant que déléguée titulaire, ainsi que Charles CHIVILO en tant que délégué suppléant.

ORDONNE que le procès-verbal de la présente délibération soit affiché dans les lieux habituels jusqu'à la date de sa prochaine séance.

**Affaire n°20 – Désignation des délégués au syndicat intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane (SIOCCAT)**

M. le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu, après l'installation du nouveau conseil municipal, de procéder à la désignation d'un e-représentant-e et d'un e-représentant-e suppléant-e, pour représenter la commune de Maury au sein du **Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues OCcitane et CATalane**).

Considérant les candidatures, il demande au conseil de se prononcer. Ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DESIGNE les délégués suivants :

**DELEGUE TITULAIRE – E-REPRESENTANT :**

Charles CHIVILO

ORDONNE que le procès-verbal de la présente délibération soit affiché dans les lieux habituels jusqu'à la date de sa prochaine séance.

**Affaire n°21 - Désignation d'un représentant au réseau des correspondants de la défense nationale.**

M. le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu, après l'installation du nouveau conseil municipal, de procéder à la désignation d'un représentant de la commune de Maury au réseau « correspondant défense », dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation des citoyens aux questions de défense.

Considérant les candidatures, il demande au conseil de se prononcer. Ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DESIGNE le représentant suivant « correspondant défense » : Jean-Pierre BOLUDA

ORDONNE que le procès-verbal de la présente délibération soit affiché dans les lieux habituels jusqu'à la date de sa prochaine séance.

**Affaire n°22 - Désignation d'un correspondant tempête – ERDF.**

M. le Maire rappelle la convention « Présence » d'ERDF avec les collectivités et sur la base d'un partenariat formalisé avec l'association des Maires et des adjoints des P.O.

Cette convention prévoit la désignation d'un correspondant dit « tempête », ayant un rôle d'information et de communication entre la collectivité et les services d'ERDF.

M. le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu, après l'installation du nouveau conseil municipal, de procéder à la désignation d'un correspondant « tempête ».

Considérant les candidatures, il demande au conseil de se prononcer. Ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DESIGNE le Maire (titulaire) Charles CHIVILO et, Jean-Pierre BOLUDA (suppléant) comme correspondants,

ORDONNE que le procès-verbal de la présente délibération soit affiché dans les lieux habituels jusqu'à la date de sa prochaine séance.

**Affaire n°23 - Désignation des délégués au Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc National des Corbières Fenouillèdes (SM PNR) ;**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de désigner deux conseillers municipaux qui représenteront la commune (1 titulaire et 1 suppléant) au Comité Syndical du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes.

Considérant les candidatures, il demande au conseil de se prononcer. Ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DECIDE de désigner :

- M. Michel DELONCA, en tant que titulaire
- M. Jean PLA, en tant que suppléant

ORDONNE que le procès-verbal de la présente délibération soit affiché dans les lieux habituels jusqu'à la date de sa prochaine séance.

**Affaire n°24 - Désignation des délégués à la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée (SPL Perpignan Méditerranée)**

Le Conseil municipal vient d'adopter le principe d'intégrer le capital de la SPL Perpignan Méditerranée.

Il convient maintenant de nommer le représentant de la commune aux assemblées de la SPL Perpignan Méditerranée ainsi que son suppléant.

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.1524-5 ?

Considérant les candidatures, il demande au conseil de se prononcer. Ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal propose à la Direction des Services Fiscaux, la liste des membres de la commission communale des impôts directs comme suit :

<b>Commissaires titulaires</b>	<b>Commissaires suppléants</b>
Alexandre VILLA	Aurore BERTHOMIEU
Jean PLA	Stéphane COMMUNIER
Christelle ALONSO	Henri GOMEZ
Jean-Pierre BOLUDA	Edith HURTADO
Michel DELONCA	Lola BEUZE
Marie José BEYSSAC	Robert SALVAT
Emile AUBIGNA	Geneviève ESTEVE
Henri BRAU	Bernard ROUBY
Michèle RIVIERE	Marie-Laure BATLLE
Georges SUREDA	Michel SEGUI
Pierre MAURETA	Bernard BEZIA
Jérôme SEMPER	Silvio MAROCCHINO

ORDONNE que le procès-verbal de la présente délibération soit affiché dans les lieux habituels jusqu'à la date de sa prochaine séance.

**Affaire n°7 - Désignation des membres de la commission intercommunale des Impôts Directs.**

M. le Maire rappelle que L'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés de communes levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Le rôle de cette commission est de déterminer la valeur locative et de corriger les erreurs sur les locaux commerciaux et assimilés. Elle se réunit une fois par an sous l'égide de la CCAF.

M. le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire de nommer deux membres de la commission communale des impôts directs pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs. Considérant les candidatures, il demande au conseil de se prononcer. Ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DESIGNE pour siéger à la commission :

**DELEGUE TITULAIRE**

Christelle ALONSO

**DELEGUE SUPPLEANT**

Alexandre VILLA

ORDONNE que le procès-verbal de la présente délibération soit affiché dans les lieux habituels jusqu'à la date de sa prochaine séance.

## **Affaire n°8 - Désignation des membres de la commission extra communale – Action sociale**

Monsieur le Maire rappelle les décisions du conseil d'administration du CCAS de la commune et du conseil municipal du 15 décembre 2015 jour, portant dissolution du CCAS, conformément aux dispositions de la Loi NOTRe du 7 août 2015.

Il rappelle la délibération du 15 décembre 2015 portant création d'une commission extra-municipale action sociale.

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu, après installation du nouveau conseil municipal, de mettre en place la commission

Considérant les candidatures, il demande au conseil de se prononcer. Oüi cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DESIGNE les 9 membres de la commission comme suit :

Marie-José BEYSSAC, Sophie BATLLE, Amandine MENETREY, Aurore BERTOMIEU, Lola BEUZE, Marie-Angé ESTEVE, Georgina CLAY, Claudette CALVET , ?

ORDONNE que le procès-verbal de la présente délibération soit affiché dans les lieux habituels jusqu'à la date de sa prochaine séance.

## **Affaire n°9 - Désignation des délégués au Comité Syndical ASA de la Mouillère**

M. le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu, après l'installation du nouveau conseil municipal, de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, pour représenter la commune de Maury au sein de l'A.S.A. de la Mouillère dont le siège social est sis à Maury, Place de la Mairie

Considérant les candidatures, il demande au conseil de se prononcer. Oüi cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DESIGNE pour siéger au Comité syndical de l'ASA de la Mouillère, les délégués suivants :

### **DELEGUE TITULAIRE**

Robert SALVAT

### **DELEGUE SUPPLEANT**

Jean PLA

ORDONNE que le procès-verbal de la présente délibération soit affiché dans les lieux habituels jusqu'à la date de sa prochaine séance.

## **Affaire n°10- Désignation des délégués communautaires**

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints puis conseillers municipaux) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire (art. L 273-6 du code électoral).

M. le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu, après l'installation du nouveau conseil municipal, de procéder à la désignation des 3 conseillers communautaires, pour représenter la commune de Maury au sein de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes.



Vu la circulaire du ministère de l'intérieur du 16 juillet 1985 et notamment son chapitre 3.2 relatif au conseil d'administration,

Le conseil municipal procède à l'élection du représentant de la commune à la SPL Perpignan Méditerranée suivant les dispositions légales en vigueur.

Considérant les candidatures, il demande au conseil de se prononcer. Oüi cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DECIDE de désigner :

- M. Charles CHIVILO, en tant que délégué titulaire
  
- M. Alexandre VILLA, en tant que délégué suppléant

ORDONNE que le procès-verbal de la présente délibération soit affiché dans les lieux habituels jusqu'à la date de sa prochaine séance.

### Questions et informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23H30

Fait à Maury, le 28 mai 2020

Le Maire,

Charles Chivilo

